Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260409-DEL2026_55-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :24
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : neuf avril
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

AIDES AUX STAGES ET VOYAGES SCOLAIRES 2025-2026

PRESENTS : M. MARY Jean-François, M. BARON Christophe,Mme BAUDU Nolwenn,M. BLOSSIER Thomas,Mme BOCQ Florence,Mme CAILLET Angélique,Mme COYAC Emmanuelle,M. DOUZAMY Bruno,M. HEMERY Didier,M. JOLY Pierre-Alexandre,M. LEBRUN Jean-Lou,M.LE FOL Yoann,M. LE LIEVRE Jérôme,Mme MAHE Séverine,Mme MAUVOISIN Marie-Hélène,M. MEHAT Damien,Mme MORAND Anna,M. PANHALEUX Dominique,Mme POTIER Floriane,Mme RENOU-COLMONT Dominique,Mme ROBIC Catherine,Mme SCHOTT Virginie,M. SEILLER Michel,M. SOURDRIL Maximilien.

Mme ALLARD Clarisse donne procuration à Mme RENOU-COLMONT Dominique
M. DEQUI Claude donne procuration à M. PANHALEUX Dominique
Mme VANDEKERKHOVE Christine donne procuration à M.MARY Jean-François

Secrétaire de séance : M. HEMERY Didier

Rapport de Monsieur Yoann LE FOL, Maire-Adjoint

Monsieur Yoann LE FOL, Maire-Adjoint, propose de réexaminer le dispositif d'aide aux collégiens, lycéens, étudiants et apprentis lors des voyages ou stages à caractère pédagogique.

Conditions pédagogiques et de durée

Le voyage d'étude doit se dérouler sur 4 jours minimum. S'il s'agit d'un stage, celui-ci doit avoir une durée minimale de 15 jours et doit avoir une portée pédagogique. L'aide est accordée une seule fois au cours du parcours de formation de chaque jeune.

Plafonnement

La subvention est calculée sur la base de 30 % du montant de la participation de la famille avec un plafond à 190.00 Euros.

Conditions de revenu

L'aide est accordée aux familles dont le revenu net imposable majoré de **20 %** est inférieur au seuil d'imposition tel qu'il est publié chaque année par l'administration fiscale.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260409-DEL2026_55-DE

Tableau des seuils pour les revenus de l'année avec la revalorisation de 20 %)

Nombre de parts	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5
Personne seule	28 074	35 034	41 994	48 954	55 914	62 874	69 834	76 794
Couple marié ou pacsé	/	39 430	46 390	53 350	60 310	67 270	74 230	81 190

Conditions de forme

La présentation de l'avis d'imposition est nécessaire ainsi qu'un justificatif fourni par l'établissement
scolaire qui précise la nature du voyage et le montant à la charge de la famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
-D'accorder une aide aux stages et voyages scolaires pour l'année scolaire 2025-2026 dans les conditions ci-dessus précisées.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Didier HEMERY

Conseiller municipal

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire
MORBIHAN